

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 08 OCT. 2019

Services Techniques

CM/CT

N° 219/2019

OBJET : Travaux de renouvellement de la conduite de gaz, du 4 rue Jean Mermoz à l'angle de la rue des Chasseurs.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GRDF située 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise, concernant les travaux de renouvellement de la conduite de gaz, du 4 rue Jean Mermoz à l'angle de la rue des Chasseurs, et le sondage qui doit être effectué au droit du 12 et du 14 rue Jean Mermoz, pour le compte de LOCATRA IDF, 49 bis rue du Commandant ROLLAND 93350 Le Bourget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°216/2019 du 3 octobre 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Du 23 octobre au 25 novembre 2019, le stationnement sera interdit du 4 rue Jean Mermoz jusqu'à la rue des Chasseurs, la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 5 : La voie de circulation sera restreinte selon les besoins du chantier.

Article 6 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 7 : Lors des ouvertures de fouilles sous chaussée, la circulation sera régulée dans la journée et les fouilles seront protégées ou refermées le soir.

Article 8 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 9 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société GRDF, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 11 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil- Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à GRDF et notifié à LOCATRA IDF 49bis, rue du commandant Rolland 93350 Le Bourget.

L'Adjoint au Maire délégué.

Bernard VIGNAUX



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

1 0 OCT. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.